

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°63/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Demande de subvention 2023 au Conseil Départemental du Var  
VIDEO PROTECTION

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant l'aide financière pouvant être amenée par le Conseil Départemental du Var pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune du Revest les Eaux,

DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter le concours du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2023 pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune du Revest les Eaux.

**ARTICLE 2** : La demande de subvention porte sur un montant de 77 000,00 euros sur un projet s'élevant à 107 832,98 € HT, soit 71,41 % de la dépense totale des investissements.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 01 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20230901-63D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Publication : 01/09/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE

Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°64/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée:  
Remplacement du mobilier de la Salle des Mariages  
avec la Société IPB Office Solutions

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du mobilier de la Salle des Mariages par notamment l'achat de fauteuils, chaises et sofa,

**CONSIDERANT** le devis présenté par la société IPB Office Solutions, 37 Rue Ambroise Paré, 83100 Toulon, pour un montant total HT de 11 152,82 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec société IPB Office Solutions, 37 Rue Ambroise Paré, 83100 Toulon pour un montant HT de 11 152,82 €,

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2184.

**ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE** de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 05 Septembre 2023*

LE MAIRE  
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230905-64D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 08/09/2023

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°65/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention 2023 au Conseil Départemental du Var

VIDEO PROTECTION

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 63/23 DU 01/09/2023

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant l'aide financière pouvant être amenée par le Conseil Départemental du Var pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune du Revest les Eaux,

Considérant l'erreur matérielle portant sur le montant total HT du projet et par conséquent sur le pourcentage de la dépense,

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler et remplacer la décision n°63/23 du 01/09/2023.

**ARTICLE 2** : De solliciter le concours du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2023 pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune du Revest les Eaux.

**ARTICLE 3** : La demande de subvention porte sur un montant de 77 000,00 euros sur un projet s'élevant à 107 892,98 € HT, soit 71,37 % de la dépense totale des investissements.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 01 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230901-65D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 08/09/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE

Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°66/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Traitement de la façade bois : Crèche La Rivière enchantée

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au traitement (ponçage, dégriseur et saturateur) de la façade en bois de la Crèche La Rivière enchantée,

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse, la société Fabié Fabrication Menuiserie (FFM) nous a présenté une excellente offre rapport qualité/prix,

**CONSIDERANT** la proposition de la société Fabié Fabrication Menuiserie (FFM) pour un montant total de 9 675,00 € HT

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la Société Fabié Fabrication Menuiserie (FFM), Impasse Tiran – 83000 TOULON, pour le montant total HT de 9 675,00 €.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 615221.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 15 Septembre 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230915-66D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Publication : 18/09/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE  
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°67/2023

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Acquisition d'un véhicule pour les services de la Police Rurale

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

CONSIDERANT que compte tenu de la vétusté du véhicule affecté aux services de la Police Rurale, la commune souhaite faire l'acquisition d'un véhicule,

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur l'achat d'un véhicule Renault DACIA, type Duster pour un montant de 16 317,93 € HT,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion auprès du constructeur de véhicules « Renew Renault » ZAC des Espaluns – Avenue Lavoisier – 83160 LA VALETTE DU VAR. L'achat porte sur un véhicule de marque RENAULT DACIA. Cette acquisition s'élève à un total net H.T de 16 317,93 € soit un total TTC de 19 493,76 €.

**ARTICLE 2 :** De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2182.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 21/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230921-67D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 25/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE  
Ange MUSSO

**DECISION DU MAIRE**

N°68/2023

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Vente et sortie d'inventaire du véhicule DACIA SANDERO, immatriculé DQ 842 HS**

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la circulaire interministérielle CD 6955 du 31/12/1996 relative à l'inventaire des actifs,

**CONSIDERANT** que la Ville de Le Revest-les-Eaux est propriétaire du véhicule DACIA SANDERO, immatriculé DQ 842 HS, devenu trop vétuste compte tenu de son état mécanique et carrosserie, engendrant de trop importantes réparations,

n° du bien	n° inventaire	Marque / Type	Immatriculation	Date M.E.C
VEH PM DQ 842 HS	VEH 2018 PM	DACIA SANDERO	DQ 842 HS	20/02/2018

**CONSIDERANT** la proposition de rachat du Garage Renew RENAULT, ZAC des Espaluns – Avenue Lavoisier – 83160 LA VALETTE DU VAR d'un montant de 2 393,76 €,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire au préalable de sortir ce véhicule de l'inventaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la vente du véhicule DACIA SANDERO, immatriculé DQ 842 HS, pour un montant de 2 393,76 € au Garage Renew RENAULT, ZAC des Espaluns – Avenue Lavoisier – 83160 LA VALETTE DU VAR d'un montant de 2 393,76 €.

**ARTICLE 2 :** De sortir ce matériel de l'inventaire.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser l'encaissement de la somme ci-dessus au budget principal 2023.

**ARTICLE 4 :** De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 21/09/2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230921-68D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 25/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**

**COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX**

**DECISION DU MAIRE**

**N°69/23**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Réfection de la toiture – Bâtiment CIMETIERE**

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment situé au carré B du cimetière communal,

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse, la société MATTEI RENOVATION nous a présenté une excellente offre rapport qualité/prix,

**CONSIDERANT** la proposition de la société MATTEI RENOVATION pour un montant total de 9 450,00 € HT (non assujetti à la TVA),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la Société MATTEI RENOVATION, Forconcellu de Muratellu – 20137 Porto-Vecchio, pour le montant total HT de 9 450,00 € (non assujetti à la TVA).

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2135, opération 36.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 21 Septembre 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230921-69D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 26/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE  
Ange MUSSO**

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°70/2023

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le  
cadre des travaux d'aménagement d'un espace paysager et d'aires de jeux  
Parc du Las

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et  
L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné  
délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des  
collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le projet de la commune d'aménagement d'un espace paysager et d'aires  
de jeux au Parc du Las,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de mission de Coordination en  
matière de Sécurité et de Protection de la Santé qui concerne la phase « Conception et  
Réalisation » de cet ouvrage,

CONSIDERANT que pour l'ensemble des missions, le Bureau d'Etudes et de Conseils en  
Sécurité – BECS - nous a présenté l'offre financière suivante : 4 140,00 € HT.

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de mission de Coordination en matière de Sécurité et de  
Protection de la Santé avec le Bureau d'Etudes BECS – Agence PACA – Centre INOVAR –  
112 rue Docteur Guérin – ZI Toulon Est – 83210 LA FARLEDE pour un montant fixé à  
4 140,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal  
compte 2031.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du  
Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 21 septembre 2023

LE MAIRE  
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20230921-70D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 25/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



**COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX**

**DECISION DU MAIRE**

**N°71/23**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rénovation du Cabanon situé à La Ripelle**

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la rénovation d'un cabanon jugé vétuste et situé Quartier La Ripelle,

**CONSIDERANT** que les travaux se portent sur la toiture, les murs, la dalle béton ...

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse, la société APC DECO nous a présenté une excellente offre rapport qualité/prix,

**CONSIDERANT** la proposition de la société APC DECO pour un montant total de 4 560,00 € HT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la Société APC DECO, 1977 Route de Tourris – 83160 LA VALETTE DU VAR, pour le montant total HT de 4 560,00 €.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2135, opération 18.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 21 Septembre 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-216301034-20230921-71D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE  
Ange MUSSO**

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 72/2023

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

CONSIDERANT la proposition faite par le Crédit Agricole,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès du Crédit Agricole, pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du Budget Principal, une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00€ (trois cent mille euros)

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Ville le Revest-Les-Eaux
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Plafond	300 000.00 EUR
Durée	12 mois à compter de la mise en place du plafond
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0% + marge 0.70%
Base de calcul	365 jours
Commission de non utilisation	Offerte
Commission de confirmation	0.15% du montant soit 450€
Déblocage des fonds	Au gré des besoins en trésorerie dans la limite du plafond autorisé, montant minimum de tirage de 50 000.00€
Modalités d'utilisation	Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 50 000.00€, Facturation de 10€ si le montant du VGM est inférieur à 50 000.00€, Facture trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

**ARTICLE 2 :** De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité les sommes nécessaires au paiement des intérêts, en dépenses obligatoires à son budget.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 22 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230922-72D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 26/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**

## DECISION DU MAIRE

N°73/2023

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un contrat d'assurance statutaire pour agents CNRACL – ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la commune a eu recours aux services de la Compagnie CNP Assurance, par l'intermédiaire de RELYENS SPS, pour assurer une mission de courtage en vue de conclure un contrat d'assurance statutaire pour nos agents CNRACL,

**CONSIDERANT** que le contrat porte sur un taux fixé à **3,18 % pour une durée de UN an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**, portant sur les garanties suivantes : Décès + accident du travail avec franchise de 60 jours par arrêt,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un contrat d'assurance statutaire pour nos agents CNRACL, avec CNP Assurances – 4 Place Raoul Dautry – 75716 Paris cedex 15 – par l'intermédiaire de RELYENS SPS (courtier gestionnaire), pour une durée de UN an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 6455.

**ARTICLE 3** : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 28/09/2023

LE MAIRE  
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230928-73D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 74/2023

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Acquisition de matériel informatique (renouvellement) pour la salle informatique  
de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI auprès de l'UGAP**

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article R.2122-8,

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des fournitures commandées,

**CONSIDERANT** que les équipements informatiques de la salle informatique de l'école élémentaire Philippe ROCCHI sont vétustes et qu'il convient de les renouveler,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE PROCEDER** à l'acquisition de 16 PC bureau Lenovo auprès de l'UGAP sise 1 Boulevard Archimède – Champ de Mars – 77444 MARNE LA VALLEE pour un montant HT de 6 318,12 €.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2183, opération 13 Ecoles.

**ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE** de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 28/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230928-74D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**